



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 09 03

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**Soutien de la commune
à l'acquisition de
broyeurs végétaux**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de préservation de l'environnement, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2022 06 07 du 22 juin 2022, d'inciter les administrés à avoir recours au broyage par le soutien à l'acquisition de broyeurs. Une somme de 6 000 euros a été inscrite au budget 2022 de la commune à cet effet et le principe d'une convention à passer avec les futurs acquéreurs de broyeurs retenu, afin de définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter ainsi qu'il suit, le montant des subventions qui seront attribuées:

- 20 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat effectué par un seul foyer.
- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat mutualisé. Cet achat mutualisé est limité aux groupes d'un maximum de 3 personnes.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil d'adopter la convention fixant les caractéristiques de l'appareil subventionnable, les engagements du bénéficiaire et de la commune, ainsi que les taux et conditions de versement des subventions. Il donne lecture du projet de convention et propose enfin au conseil de l'autoriser à signer ladite convention jointe, à la présente délibération, avec les candidats retenus pour la mise en œuvre de cette opération.

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'arrêter le montant des subventions pour l'acquisition de broyeurs végétaux, ainsi qu'il suit :

- 20 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat effectué par un seul foyer.
- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat mutualisé. Cet achat mutualisé est limité aux groupes d'un maximum de 3 personnes.

Adopte la convention pour l'aide à l'acquisition de broyeurs végétaux entre la commune et le(s) futur(s) bénéficiaire(s) de la subvention.

La convention est jointe à la présente délibération.

Autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec le(s) futur(s) bénéficiaire(s).

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE